

Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

Monsieur le Directeur académique,
Mesdames et Messieurs les membres du CTSD

En préambule, à cette déclaration, nous tenons à dénoncer la méthode que vous avez inaugurée dans le département sur les réunions des instances. Pour FO, il est inacceptable que la consultation des instances composées d'élus politiques et d'associations de parents d'élèves précède celles de l'instance consultative constituée des représentants des personnels. FO demande le rétablissement du principe toujours appliqué jusqu'à présent de réunir en préalable le CTSD avant le CDEN.

Dans tous les cas, pour FO, cette méthode reste révélatrice du peu de cas qui est fait de l'avis des professionnels de l'enseignement que nous représentons, de leur capacité d'expertise et d'une éventuelle attention portée à leurs conditions de travail.

Tout comme est révélatrice la politique d'un ministre qui veut imposer à marche forcée un décret et une loi de refondation rejetés par la profession. Ce rejet s'illustre sur le plan départemental par le vote au CDEN du 10 décembre : votre projet des horaires scolaires des écoles n'a reçu aucune voix des organisations syndicales.

Ces méthodes sont illustratives de l'axe fixé par le décret et la loi de refondation de l'école qui organisent la territorialisation de l'école et poursuit l'ambition de nous placer sous l'autorité conjuguée des collectivités territoriales et de l'Etat pour mieux démanteler notre statut national. En constituant les 13 groupes de travail, dont 4 concernent les personnels du 1^{er} degré, monsieur le ministre poursuit le même objectif.

A FO nous défendons les personnels et leur statut. En défendant les personnels, nous défendons les élèves.

Sur le terrain, alors que la loi vient tout juste d'être votée et qu'aucun décret autre que celui du 24 janvier n'a été publié, nous observons déjà des tentatives de territorialisation et une volonté de mainmise des collectivités territoriales sur nos emplois du temps, notre hiérarchie appuyant parfois ces initiatives.

Ainsi à Blagnac, la mairie s'est mise en tête d'élaborer une « charte » dite « des Atsem ». Dans un premier temps, douze réunions sont programmées. La mairie convoque l'ensemble des personnels, y compris les enseignants. Cette charte selon la mairie « *organise les personnels de la communauté éducative sur le territoire* ». Comme conséquence, une charte pourrait fixer les obligations de service au dépend des droits et statuts ? Nous vivons une époque formidable ! Enseignants et agents territoriaux revendiquent avec leurs syndicats des recrutements en nombre suffisant ; on nous propose une charte. Pour FO, ces conceptions issues de l'ancien régime sont inacceptables : les statuts des personnels, leurs conditions de travail relèvent de la stricte négociation entre l'employeur et les organisations syndicales des territoriaux dans le cadre des instances consultatives réglementaires.. Cette question profondément démocratique est inscrite dans la loi. Nous demandons qu'elle soit appliquée.

Quand aux réunions elles-mêmes, les dates et horaires des convocations sont à eux seuls hallucinants ; j'indique :

Les 14, 16, 17, 21, 23, 24, 28 et 30 janvier de 11h45 à 13h30. Puis les 18, 20, 25, 27 février de 11h45 à 13h45.

Je rappelle que les enseignants des maternelles à Blagnac prennent leurs élèves à partir de 8h20 et au-delà de 11h30 puis de 13h50 et au-delà de 16h15.

Comment envisager de reprendre une classe dans de telles conditions horaires. A quel moment le déjeuner est-il pris ? L'article L3121-33 du code du travail est pourtant explicite : il stipule que « *Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes. Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur* ». Dans ce cas de figure, nous sommes à zéro minutes de pause pour un temps de travail obligatoirement supérieur à 8h00.

Nous prenons en charge des classes de 30 élèves ou plus, en bas âge. Nous ne sommes ni dans un bureau, ni devant un parterre d'adultes, ni devant une machine ou un outil. Quel est l'intérêt des élèves dans tout ça ? Où est l'intérêt des collègues ?

Visiblement ceci ne dérange pas les partisans de la coéducation et de la démocratie participative. Heureusement, nous à FO, ça nous dérange profondément.

Madame l'Inspectrice de circonscription veut pourtant imposer ces réunions en les imputant à la journée de solidarité et en inscrivant la « charte » dans le projet d'école. Cet appui inconditionnel à une initiative de la mairie, dont nous contestons la finalité, nous paraît inconciliable avec la prudence contre toute récupération politique qu'elle recommande elle-même aux directeurs pendant la période électorale.

Aussi nous demandons que notre administration ne se fasse pas le relais de cette opération et que vous réaffirmiez, ici, le droit des collègues de ne pas participer à ces réunions. FO n'accepte pas, pas plus que les personnels, que notre statut soit battu en brèche. FO combat et combattra ces conceptions corporatistes et rétrogrades.

Pour conclure Sur le plan national, le cadre d'expression et d'action communes pour la suspension de la réforme des rythmes scolaires s'est consolidé à l'appel de FO, CGT et SUD, enseignants et territoriaux et du SNUipp-FSU.

M. le Directeur académique, l'exigence d'abandon du décret du 24 janvier et de la territorialisation, la défense de nos statuts restent au centre du cahier de revendications des personnels.

M. Vincent Peillon a informé nos organisations qu'il ne prendrait aucune décision immédiate sur les statuts des personnels, en particulier la réécriture des décrets de 1950 et du décret statutaire sur les Professeurs des écoles. Cela signifie que pour les professeurs des classes préparatoires, il renonce pour l'instant à baisser les rémunérations et aussi à modifier les obligations de service, pour eux comme pour tous les professeurs du secondaire.

FO se félicite de cette annonce qui est le premier résultat de la mobilisation des personnels.

Nous l'enjoignons à adopter la même sagesse pour le décret du 24 janvier et la même prudence à l'issue des réunions des groupes de travail du 1^{er} degré. Le ministre a déclaré qu'« on ne peut réformer contre les enseignants ». La récente grève des professeurs des classes préparatoires en est une illustration. Il est donc temps, plus que temps, d'en tirer les conséquences et d'offrir une